



Festival du Film Nature et de l'Environnement de Mûrs-Érigné

6^{ème} édition, du 15 au 22 octobre 2010

Concours des Jeunes réalisateurs

Le concours des jeunes réalisateurs

Depuis la 2^{ème} édition du Festival du Film Nature, les organisateurs ont souhaité **mettre en compétition 15 films afin de soutenir les jeunes réalisateurs**. Les oeuvres filmiques devront avoir **un lien étroit avec l'environnement**.

3 catégories sont proposées :

- ✓ Court métrage (- de 20 mn) : Prix BDP (Bibliothèque Départementale de Prêt)
- ✓ Moyen métrage (52mn maxi) : Prix des lycéens
- ✓ Long métrage (90 mn maxi) : Prix du public

5 films seront pré-sélectionnés sur dossier par catégorie.

Les lauréats des catégories court métrage, moyen métrage et long métrage se verront attribuer une aide financière de 1 500 € ou équivalent en industrie.

Pour télécharger les fiches d'inscriptions au concours 2010, rendez-vous sur

www.festivalfilmnature-murserigne.org

Rubrique « concours des réalisateurs »

*La clôture des inscriptions est fixée au **11 juin 2010** dernier délai.*

Contact :

ABC 49 - Festival du Film Nature
70 route de Nantes
49610 Mûrs-Érigné

Tél.33 (0) 2.41.43.74.38 Fax. 33 (0) 2.41.37.94.61

<http://www.festivalfilmnature-murserigne.org>

Mail : festivaldufilmnature@free.fr

Règlement du concours des jeunes réalisateurs 6^{ème} festival du film nature et de l'environnement de Mûrs-Érigné

du 15 au 22 octobre 2010

Article 1 - DATE ET LIEU

Le sixième Festival du Film Nature aura lieu du 15 au 22 octobre 2010 à Mûrs-Érigné (Maine et Loire - FRANCE).

- 1- L'inscription d'un film au festival est entièrement gratuite.
- 2- Seront privilégiés les premiers films de jeunes réalisateurs européens.

Article 2 - OBJECTIFS

Le Festival du Film Nature présente en séances publiques une sélection de films relatifs à la nature et à l'environnement et se donne pour objectifs de :

- Contribuer à sensibiliser les médias, les responsables de tous niveaux et le grand public, à la nécessité d'une protection efficace de l'environnement.
- Créer un événement de référence visant à inciter à la production de films relatifs à la nature et à l'environnement.
- Promouvoir cette production par l'attribution de prix et assurer la plus large diffusion possible des films présentés au Festival.
- Favoriser les rencontres et les échanges par le biais de carrefours et de forums.

Article 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'inscription des films à la compétition est entièrement gratuite et implique, de la part des ayants droit, l'autorisation de leur projection en séance publique sans réclamer de droits d'auteur ni rémunération d'aucune sorte.

1 - Le thème des films - Le thème doit être en rapport avec les objectifs du Festival définis à l'article 2. Le Comité d'Organisation aura charge d'apprécier le bon respect du thème.

2 - Le genre - Les films de tous genres (reportage, documentaire, fiction, animation, éducation, recherche, etc...) peuvent être candidats à la sélection.

Les films sont classés en trois catégories : court métrage (moins de 20 minutes), moyen métrage (52 minutes maximum) et long métrage (90 minutes maximum)

3 - La qualité - Afin de leur garantir une présentation de qualité, seuls les films terminés, en parfait état de projection et sans aucune coupure, seront acceptés pour la présentation au concours qui aura lieu en séance publique.

4 - Le format des films : en cas de sélection, les films doivent être disponibles pour la projection publique dans l'un ou l'autre des formats suivants :

- DVD, DV Cam, BETA CAM, les cassettes Digitales SX ou NTSC.

Après le Festival, les copies originales des films seront retournées à l'adresse mentionnée sur la fiche d'inscription.

5 - L'exclusivité - Les films devront être récents (2 ans maximum).

Article 4 - INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont ouvertes dès le 15 février 2010.

Le dossier devra parvenir complet au secrétariat du Festival avant le 11 juin 2010. Toutefois, un délai supplémentaire pourra être accordé, sur demande expresse, si le film est sur le point d'être achevé.

Seront privilégiés pour la présélection, les dossiers comportant tous les éléments sollicités :

1 - une copie DVD du film proposé, version définitive. Toutes les copies DVD des films proposés à la présélection seront conservées à la vidéothèque du Festival, pour usage interne,

2 - les 4 fiches d'inscription dûment remplies et signées.

- fiche technique film/production

- fiche documents joints et matériel de projection

- fiche communication : présentation du film (10 lignes maximum), et du réalisateur,

- fiche musique : déclaration de dépôt ou non des droits musicaux

3 - les photos du film proposé, 3 si possible, et des photos du réalisateur (3 également) pour la promotion du film et du Festival. Par internet, résolution minimum 300 DPI en TIFF, en envoi séparé.

Article 5 - SÉLECTION DES FILMS

L'ensemble des documents inscrits sera visionné par un Comité de Sélection, celui-ci décidera des films qui seront présentés en compétition lors du Festival. Chaque candidat sera informé, par courrier, du résultat des délibérations.

Article 6 – LA COMPETITION

La compétition a lieu lors des séances de projections publiques du Festival. Il appartient au seul Comité d'Organisation de fixer et de modifier la programmation et le lieu de projection des films en compétition. Le Comité d'Organisation pourra choisir certains films non sélectionnés pour être présentés, hors compétition, en séances publiques. Ces films seront mentionnés au catalogue du Festival.

Les réalisateurs s'engagent à venir présenter leur film lors de la projection publique. Le Festival prend à sa charge l'hébergement et la restauration. Les frais de déplacements sont à la charge des réalisateurs.

Article 7 - JURY - RÉCOMPENSES

Le Jury est constitué par le Comité d'Organisation, regroupant des personnalités choisies en fonction de leurs compétences dans les domaines de l'audiovisuel, de l'information, de l'éducation ou de leurs connaissances scientifiques. La composition du Jury sera rendue publique à l'ouverture du Festival. Le Jury est souverain et a toute latitude pour décider d'attribuer une ou plusieurs distinctions supplémentaires ou de ne remettre qu'une partie des distinctions annoncées. Ses décisions seront sans appel. Les lauréats pourront indiquer au générique du film primé les récompenses obtenues.

Dans les catégories court métrage, moyen métrage et long métrage des prix d'un montant de l'ordre de 1 500 Euros ou équivalent en industrie, seront décernés

aux réalisateurs selon des critères de qualités cinématographiques, pédagogiques, de relation entre l'homme et la nature. Une copie des films primés sera faite sur DVD, à la charge du Festival, pour être offerte aux partenaires, en remerciement de leur soutien financier.

Article 8 - PROMOTION

Les producteurs ou ayants droit des films inscrits autorisent les organisateurs du Festival à diffuser sans droits, dans la presse, et sur tous supports devant assurer la promotion du Festival, les photographies extraites de leurs films précédemment sollicitées pour la constitution du dossier d'inscription.

L'inscription au Festival implique l'autorisation pour le Comité d'Organisation de présenter sur tous les médias un court extrait du film sélectionné (3 minutes maximum) et des photographies, sans reverser de droits, afin d'assurer la promotion du film et du Festival.

Les films primés au Festival de Mûrs-Érigné pourront faire l'objet d'une projection décentralisée dans la salle du conseil municipal de Mûrs Érigné. Les 3 Primés s'engagent à nous fournir une copie DVD de leur film avec une jaquette de présentation qui sera diffusée par la bibliothèque Départementale de Prêt de Maine et Loire (BDP 49) auprès de son réseau départemental, **à titre gratuit**. Ceci dans le cadre de prêts (cercle de famille et droit de consultation sur place).

Article 9 - EXPÉDITION DES VHS ET DES FILMS

Les copies VHS OU DVD, avec tous les documents requis pour la sélection, devront parvenir au secrétariat le plus tôt possible, et **avant le 11 juin 2010**. La meilleure copie du Film en DVD ou DV Cam devra être mise à la disposition de l'organisation du Festival avant le **1^{er} Octobre 2010**. Elle sera envoyée par la poste, port payé, "EN EXPRESS" avec la mention "ADMISSION TEMPORAIRE". Les FILMS ÉTRANGERS sélectionnés seront acheminés dans les plus brefs délais après réception de l'avis de sélection par transport EXPRESS INTERNATIONAL au secrétariat du Festival, port payé, et sous le régime de l'"ADMISSION TEMPORAIRE".

Article 10 - FRAIS DE TRANSPORT ET D'ASSURANCE

Pour le transport des films, l'assurance est à la seule charge de l'expéditeur à l'aller, ainsi que toutes les charges afférentes, les honoraires de transitaire en douane à l'importation et l'exportation.

Les organisateurs du Festival supportent les frais de magasinage et d'assurance des films **ainsi que de leur réexpédition**.

En cas de perte ou de détérioration, la responsabilité des organisateurs du Festival n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie qui figure sur le bulletin d'inscription.

Article 11 - ENGAGEMENT & DÉROGATIONS

La participation au Festival implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. En cas de contestation, seul le texte en français fait foi. Le Comité d'Organisation du Festival est chargé d'apprécier tous les cas non prévus au règlement et d'accorder des dérogations éventuelles aux dispositions

ci-dessus, sur demande expresse et motivée.

Article 12 - ORGANISATION

Le sixième Festival du Film Nature et de l'Environnement est organisé par l'Association des Amis du Bon Cinéma 49 et la ville de Mûrs Erigné, en collaboration avec de nombreux organismes publics et privés.

Le Comité a la responsabilité globale de l'admission des films, de l'organisation de l'ensemble de la manifestation (expositions, débats, spectacles, etc...), et du choix des membres du Jury.

Le secrétariat permanent du Festival est fixé à :

ABC 49

Festival du Film Nature,

70 route de Nantes

49610 Mûrs-Érigné

Tél.33 (0) 2.41.43.74.38 Fax. 33 (0) 2.41.37.94.61

<http://www.festivalfilmnature-murserigne.org>

Mail : festivaldufilmnature@free.fr

Toute correspondance et documents (films, cassettes de visionnage, photos) doivent être expédiés à cette adresse.

Pour l'expédition des films, ajouter la mention suivante : "Admission temporaire au Festival du Film Nature".